

CONVENTION DE GESTION

ZONES HUMIDES DU SITE DE LA MONNERIE (Cussac – Oradour sur Vayres, 87)

Entre

- La Communauté de Communes Ouest Limousin

Siégeant à La Monnerie 87150 CUSSAC

Représentée par son Président M. Christophe GEROUARD

Propriétaire des parcelles concernées par la présente convention,

Ci-après nommé "la Communauté de Communes"



et

- Le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire

Siégeant à La Monnerie 87150 CUSSAC

Représenté par son Président M. Richard SIMONNEAU,

Maître d'ouvrage de l'opération,

Ci-après nommé "le SYMBA Bandiat-Tardoire"



et

- Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Situé à La Barde 24450 LA COQUILLE

Représenté par son Président M. Bernard VAURIAC,

Pour sa Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs (CAT-ZHE) Périgord-Limousin,

Ci-après nommé "la CAT-ZHE Périgord-Limousin"



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Situé sur les premiers contreforts du massif central, le bassin versant amont de la Tardoire possède un réseau hydrographique dense, typique des zones de tête de bassin. Ses nombreuses sources et ruisseaux s'écoulent sur le socle cristallin et donnent naissance à une exceptionnelle densité de petites zones humides, aux caractères tourbeux et acide. Ce sont des milieux remarquables et d'importance patrimoniale.

La Tardoire amont présente un état écologique moyen et est classée pour atteindre le bon état écologique en 2021 à 2027 d'après le SDAGE Adour-Garonne. De plus, les zones humides sur le bassin versant sont dégradées et en forte déprise. Autrefois entretenues par des pratiques traditionnelles, notamment la fauche ou le pâturage, les prairies humides sont de plus en plus sujettes à l'abandon, conduisant vers la fermeture des milieux, une perte de biodiversité marquée et un fonctionnement hydrologique altérant leur capacité à restituer de l'eau.

Il convient donc de mettre en œuvre des moyens afin de restaurer et préserver les milieux humides du territoire et contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le site de la Monnerie est un ancien site industriel où avait été construit un étang sur le cours de la Tardoire. De 2017 à 2020, il a été procédé à l'effacement de l'étang et la suppression du barrage. Ainsi, la Tardoire a retrouvé son cours naturel et des milieux humides annexes. Ces milieux sont en cours de boisement, et il convient d'intervenir pour assurer leur restauration et leur préservation ultérieure.

La présente convention a pour objet de définir la gestion à adopter sur les milieux humides du site par la Communauté de Communes, ainsi que les conditions d'intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire accompagné par la CAT-ZHE Périgord-Limousin, dans la restauration, la gestion et le suivi des parcelles mentionnées ci-après.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin de la Tardoire amont, élaboré conjointement par le SYMBA Bandiat-Tardoire, ses partenaires techniques (PNR Périgord-Limousin, FDAAPPMA de Haute-Vienne et FREDON Haute-Vienne) et ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Europe).

Article 2 : Localisation

Les parcelles faisant l'objet de la présente convention sont portées au cadastre comme suit :

Commune	Section	N° parcelle	Superficie	Adresse
CUSSAC	B	0001	9 180 m ²	La Broulie 87150 CUSSAC
CUSSAC	B	0002	5 220 m ²	La Broulie 87150 CUSSAC
CUSSAC	B	0004	3 440 m ²	La Broulie 87150 CUSSAC
CUSSAC	B	0016	63 870 m ²	La Broulie 87150 CUSSAC
CUSSAC	B	0017	31 060 m ²	La Broulie 87150 CUSSAC

Article 3 : Objectifs des travaux et mesures de gestion

Les travaux à réaliser et la gestion du site ont pour objectifs la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite.

Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée. Ces modalités de gestion seront définies sur la base d'un bilan écologique, à travers une notice de gestion établie par la CAT-ZHE Périgord-Limousin. Elles s'intéresseront notamment aux périodes et aux fréquences de broyage.

Une attention particulière sera portée sur les plantes exotiques envahissantes présentes (notamment la jussie à grandes fleurs et la balsamine de l'Himalaya, espèces réglementées par arrêté du 14 février 2018) afin de suivre leur évolution et l'apparition d'éventuelles nouvelles espèces.

Article 5 : Engagements du SYMBA Bandiat-Tardoire

Un programme de travaux sera établi par le SYMBA Bandiat-Tardoire, en lien avec la Communauté de Communes et la CAT-ZHE Périgord-Limousin, afin de restaurer la zone humide. Il précisera la nature, la consistance et la localisation des opérations à réaliser. Les travaux consisteront en une opération unique et seront réalisés après signature de la présente convention (en période sèche). Un suivi des travaux et de l'évolution du site sera assuré par le SYMBA Bandiat-Tardoire.

Ces travaux, réalisés dans le cadre du PPG Tardoire, seront pris en charge par le SYMBA Bandiat-Tardoire, avec l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aucun apport ne sera demandé à la Communauté de Communes.

Article 4 : Engagements de la CAT-ZHE Périgord-Limousin

Un programme de travaux sera établi par le SYMBA Bandiat-Tardoire, en lien avec la Communauté de Communes et la CAT-ZHE Périgord-Limousin, afin de restaurer la zone humide.

Une notice de gestion sera élaborée par le CAT-ZHE Périgord-Limousin, en lien avec la Communauté de Communes, établissant l'état des lieux du site, les modalités de gestion et les objectifs à atteindre.

Un suivi des travaux et un suivi scientifique de l'évolution du site sera assuré par la CAT-ZHE Périgord-Limousin.

Article 6 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de communes informe la CAT-ZHE Périgord-Limousin de tout projet d'intervention de sa part sur le site.

Elle s'engage à autoriser la circulation du personnel du SYMBA Bandiat-Tardoire et de la CAT-ZHE Périgord-Limousin désireux d'effectuer des études, des travaux et des suivis sur le site, ainsi que des entreprises recrutées en ce sens.

Elle s'engage à respecter les actions du SYMBA Bandiat-Tardoire et de la CAT-ZHE Périgord-Limousin et à ne concéder aucun autre usage des lieux que ceux convenus entre les signataires de la présente convention, dans le cadre du plan de gestion établi.

Elle s'engage, à l'issue des travaux de restauration de la zone humide, à entretenir les parcelles et les aménagements réalisés en respectant la notice de gestion établie en concertation avec la CAT-ZHE Périgord-Limousin, et notamment les périodes et les fréquences de broyage.

Point sur le broyage

Le broyage a pour objectif de conserver un milieu ouvert. Il doit être réalisé en période sèche, et adapté en fonction de la dynamique d'évolution du milieu, afin de favoriser un milieu ouvert de type mégaphorbiaie ; cela va d'un passage annuel à un passage tous les 2-3 ans.

Point sur les plantes exotiques envahissantes

Une attention particulière devra être portée aux plantes exotiques envahissantes présentes sur site (jussie, balsamine de l'Himalaya, buddleia de David...) afin de suivre l'évolution des espèces présentes, l'arrivée d'éventuelles nouvelles espèces, et en fonction, adapter la gestion du site.

Article 7 : Principes de gestion après travaux

Après travaux, l'entretien des milieux humides revient au Propriétaire, la Communauté de communes, selon l'article L. 214-14 du Code de l'environnement (entretien régulier).

Le Propriétaire reste soumis aux procédures classiques « loi sur l'eau » pour toute opération de travaux sur cours d'eau ou zone humide, selon les articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement.

En dehors des travaux de restauration, aucune modification de l'état des lieux, tant physique que biologique, ne peut être apportée par le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE Périgord-Limousin sans l'accord du Propriétaire.

Article 8 : Publicité et signalétique

Le financement public des travaux est conditionné par la mise en place d'une signalétique visible durant toute la période de chantier, faisant état de la description des travaux, du montant et du financement.

Article 9 : Ressources et produits

Tout prélèvement de produits ou de ressources sur le terrain est subordonné à l'accord préalable du Propriétaire.

Article 10 : Application et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de 5 années entières consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation prévue à l'article suivant.

Article 11 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue au moins 3 mois avant l'expiration du terme échu. La demande de résiliation de la convention pendant la période du déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Fait en trois (3) exemplaires

A le

Le Président de la CC Ouest Limousin,
M. Christophe GEROUARD

A, le

Le Président du SYMBA Bandiat-Tardoire,
M. Richard SIMONNEAU

A le

Le Président du PNR Périgord-Limousin,
Pour la CAT-ZHE Périgord-Limousin,
M. Bernard VAURIAC